

ARRETE N°UCA-2018-532

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
OBSERVATOIRE DE PHYSIQUE DU GLOBE DE CLERMONT-FERRAND (OPGC)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;  
Vu la nomination, par arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de Mme Nathalie HURET, à la direction de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand ;  
Vu l'arrêté n°2018-008 du 9 janvier 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie HURET**, Directrice de l'«Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand» (OPGC), et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun en ce qui le concerne, à **Monsieur Tahar HAMMOUDA**, directeur adjoint en charge de l'École de l'OPGC, à **Monsieur Jean-Luc BARAY**, Directeur Adjoint de l'OPGC pour le secteur Océan-Atmosphère, à **Madame Lucia GURIOLI**, Directrice Adjointe de l'OPGC pour le secteur Terre Solide, à **Madame Christelle ROSSIN**, Directrice Adjointe Technique de l'OPGC, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à **Monsieur Pascal BEYRIE**, Responsable Administratif et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Madame Valérie GUESNEAU**, gestionnaire de l'OPGC, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'OPGC :

**1.1 : Etudes et vie universitaire**

- Tous actes, décisions, relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et à l'aménagement d'études ;
- Conventions d'accueil à l'OPGC de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants et usagers de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage).

**1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Ordres de mission sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ; attestations d'emploi ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;

- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

### **1.3 : Relations internationales**

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers.

### **1.4 : Affaires financières**

Les actes d'exécution du budget alloué à l'OPGC, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du PAC, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Muriel SIMON**, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'OPGC :

#### **2.1 : Etudes et vie universitaire**

- Tous certificats, attestations relatifs à l'inscription et au transfert de dossier des étudiants et stagiaires dépendants du centre d'inscription placé sous l'autorité du délégataire ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes et des attestations de réussite) ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

#### **2.2 : Relations internationales**

- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

### **Article 3 :**

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Tout ordre de mission/invitation et convention de formation à l'international.

### **Article 4 :**

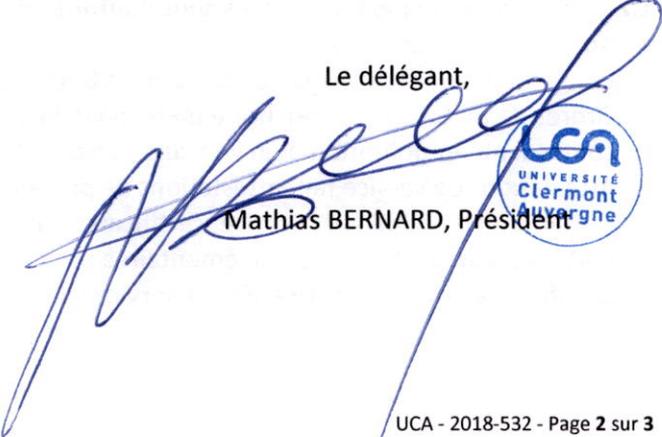
L'arrêté n°2018-081 du 14 février 2018 est abrogé.

### **Article 5 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 décembre 2018.

Le délégant,

  
Mathias BERNARD, Président



Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Nathalie HURET	
Vu et pris connaissance, le	Tahar HAMMOUDA	
Vu et pris connaissance, le	Jean-Luc BARAY	
Vu et pris connaissance, le	Lucia GURIOLI	
Vu et pris connaissance, le	Christelle ROSSIN	
Vu et pris connaissance, le	Pascal BEYRIE	
Vu et pris connaissance, le	Valérie Guesneau	
Vu et pris connaissance, le	Sophie FOURNIER	
Vu et pris connaissance, le	Muriel SIMON	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 05 DEC. 2018

- Publié le 05 DEC. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.